



IZON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2022

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	17 Mai 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	24 Mai 2022
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	8	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		M. de LAUNAY
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM		X		M. PRUVOST
SARRAZIN Anne-Marie, CM		X		Mme CARO
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM		X		Mme GLIZE
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme FLOIRAT-RATTE
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM		X		Mme FONTAINE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		M. VEYSSIERE

08 80

MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR LA RETROCESSION DE PARCELLES DE TERRAIN SITUEES AU LOTISSEMENT DE L'AYGUELONGUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°2012-43, prévoyant l'intégration dans le domaine public de la voirie, des mats d'éclairage du Lotissement Le Clos de L'Ayguelongue.

Vu la Délibération n°2021.13/B, portant modification de la délibération pour la rétrocession de parcelles de terrain situées au lotissement de l'Ayguelongue,

Considérant que cette acquisition concerne en particulier les parcelles AL 130 et AL 131,

Considérant que la cession sera accompagnée par l'office notarial Sébastien BOUSSAT et Benjamin BOJJARD à SAINT LOUBES,

Considérant que la société civile immobilière a été placée en liquidation judiciaire avant de pouvoir céder les actifs du lotissement à l'Association Syndicale Libre, il convient de modifier l'origine de la propriété desdites parcelles et réseaux, mais également d'assurer que la commune d'Izon prendra à sa charge les frais relatifs à la rédaction des actes,

Vu l'avis favorable de la commission Ville Durable du 17 mai 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de M. Laurent de LAUNAY, Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ACTE que la propriété des parcelles AL 130 et 131 relève de la société civile immobilière MAGNAN
- AUTORISE la prise en charge des frais relatif à la rédaction des actes de cession desdites parcelles.

Publiée le

Fait à Izon, le 24 mai 2022

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.